



Solde de tout compte non reçu

Par **Moute25300**, le **23/10/2017** à **13:53**

Bonjour,rnrnJ'ai quitté mon emploi et ai eu une confirmation de ma sortie des effectifs à la date du 8 octobre. rnJe n'ai pas reçu mon solde de tout compte depuis cette date. J'ai envoyé un courrier recommandé il y a une semaine et je n'ai tjs rien de + depuis.rnQuelqu'un peut me dire quelle est la prochaine «étape» dans le cas où je ne recevrais rien prochainement ?rnMerci

Par **morobar**, le **23/10/2017** à **14:58**

Bonjour,rnLa prochaine étape est déjà d'aller le chercher à l'entreprise, car c'est un document quérable et non portable.rnIl faut donc aller le récupérer, ainsi, le cas échéant, que le bulletin de salaire, certificat de travail...

Par **Moute25300**, le **23/10/2017** à **15:01**

Je sais que mon employeur ne l'a pas. J'étais en réalité embauchée par le siège mais c'est l'agence ou je travaillais physiquement qui me «gerais».rnJe dois donc descendre au siège ? Mon courrier était en recommandé et j'ai bien précisé que je peux me déplacer à l'agence. Tout est toujours passé par l'agence et non le siège jusqu'ici

Par **morobar**, le **23/10/2017** à **17:12**

Déjà pour commencer contacter votre agence pour savoir à quelle date ces documents seront à votre disposition.
Rappelez que théoriquement c'est au soir du dernier jour travaillé.
Je suppose que tout ce beau monde attend l'édition des bulletins de paie en fin de mois, mais mieux vaut demander.
J'ignore les propos de votre courrier.

Par **Moute25300**, le **23/10/2017 à 17:55**

Je suis passée à l'agence ce soir et on m'a répondu «j'en sais rien du tout, il faut voir au siège et elle est en congés toute la semaine», j'imagine que rien n'est fait du coup ...
Le problème c'est que je suis sortie au 8/10 et les paies sont faites au 15 du mois suivant et c'est juste pas possible pour moi d'attendre le 15/11.
Que me conseillez vous ? Un mail à ma n+1 du siège ? Ou complètement autre chose ?

Par **morobar**, le **24/10/2017 à 09:31**

Vous ne ferez croire à personne que les paies de septembre sont éditées en novembre.
Vous pouvez faire un mail en copie, mais mieux vaut une mise en demeure par LR ainsi rédigée:
"mise en demeure d'avoir à fournir sous 72 h les documents suivants:
* bulletin de paie
* attestation pole emploi
* certificat de travail
* chèque salair
* ...
Sous peine de saisine du conseil des prudhommes en formation de référé pour obtention sous astreinte de ces documents."
Sans réponse sous 3 jours, vous allez au greffe du tribunal pour remplir le dossier qui va bien.
*
*
*
*

Par **Moute25300**, le **24/10/2017 à 18:24**

C'est la paye d'octobre qui sera éditée mi novembre ... sauf que j'ai pas à attendre ...
Je vais voir pour ajouter un mail dans ce cas étant donné que j'ai déjà fait un recommandé la semaine dernière et j'irai remplir le document lundi si je n'ai tjrs rien
Merci pour vos conseils